



## Compte rendu de la réunion du 09 décembre 2013 à Paris

### Présents Bureau :

Président	Philippe COURCAUD
Vice-Président Manche	Pascal BLANCHET
Vice-Président Méditerranée	Thierry ARNAL
Vice-Président Atlantique	Francis FAVROUL
Secrétaire	Pierre-Yves MONFORT
Secrétaire Adjoint	Franck LAUSSEL
Conseiller technique	Philippe SUBRERO
Représentant Golfe du Lion	Patrick HUBERT
Représentant Corse	François CANCELLERI

### Excusés Bureau :

Trésorier	Philippe GOURET
Représentant Roussillon	Michel CLEMENT

### Adhérents présents

Archipel Ferries	Michel JACQUES
Les Bateliers de la Côte d'Azur	Christophe & Yves ARNAL
SNRTM	Franck ARNAL
Croisière La Sirène	Fabrice PALACIN
Navettes Provençales	Arnoux MAYOLY
UBA Arcachon	Jean Marc BEAUGENDRE
UBA Arcachon	Thibaud LOUART
Cie Maritime CTM	Guilhem HUBERT
Vedettes de Bréhat	Didier & Simon CORLOUER
Catamaran Picardie	Jérôme DALLE
ICARD Maritime	Jean Michel ICARD
Vedettes Iles d'Or	M. OLIVIER

### Invités :

LS RESA	Louis LAGADEC
BELDA Consultant	Julien BELDA
SANTIANO	Emmanuel MONVOISIN
SURVITEC ZODIAC	Marc GUILLONNEAU
MTU	Grégory CHAUVET
Administratif ARMAM	Anne Marie BRET

Philippe COURCAUD souhaite la bienvenue aux membres du bureau et ouvre la séance à 09h30. Il fait lecture de l'ordre du jour.

## **1. Présentation des partenaires :**

Successivement, les partenaires d'ARMAM présentent leur activité :

- Emmanuel MONVOISIN pour le logiciel de paie marins SANTIANO,
- Louis LAGADEC pour le logiciel de billetterie LS RESA,
- Marc GUILLONNEAU pour la société SURVITEC ZODIAC,
- Grégory CHAUVET pour la société MTU,
- Julien BELDA pour la société BELDA CONSULTANT.

## **2. Suivi des adhérents :**

En 2013, 63 armateurs se décomposant comme suit, ont adhéré à ARMAM:

- 13 armateurs exploitant un navire d'une capacité maximale de 50 pax,
- 32 armateurs exploitant un ou plusieurs navires d'une capacité maximale de 300 pax,
- 18 armateurs exploitant un ou plusieurs navires d'une capacité supérieure à 300 pax.

## **3. Abrogation de la circulaire visant à interdire le cumul emploi & retraite :**

Grace à l'action intentée par ARMAM, la circulaire visant à interdire le cumul emploi & retraite pour les marins a été abrogée le 22 juillet 2013.

Il faut donc retenir que, de nouveau, après 55 ans, les marins peuvent cumuler leur retraite avec un emploi auprès d'un armateur de droit privé sans limitation de pension.

Cependant par son départ à la retraite le marin salarié mettant volontairement fin à son contrat de travail, le cumul emploi-retraite se fera donc sur la base d'un nouveau contrat.

## **4. TVA :**

Anne Marie BRET rappelle les différents régimes de TVA s'appliquant au transport maritime :

- Transport de personnes : TVA à 7% (10% à partir du 01/01/2014) et obligation de porter la mention suivante sur les factures
  - « TVA à 7% en application de l'article 279b quater du CGI »,
- Frètement à une société ayant une activité commerciale : exonération de TVA et obligation de porter la mention suivante sur les factures
  - « Exonération de TVA selon l'article 262 II 2 du CGI et de la doctrine BOI TVA champ 30-30-30-10-2012-09-12, nom du navire et numéro de l'acte de francisation »
- Frètement à un particulier, association, CE ... (sans activité commerciale) : TVA à 19,6% (20% à partir du 01/01/2014)

Concernant la TVA déductible, certains armements sur présentation d'une attestation faite par leurs soins mentionnant le nom de leur société, leur adresse et la mention suivante :

*«les achats sont destinés à la réparation ou à l'entretien de navires de commerce maritime au sens de l'article 262 II 2° du Code Générale des Impôts et de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP 30-30-30-10 § 10 du 25 juin 2013 »*

ainsi que l'acte de francisation des navires, effectuent leurs achats en exonération de TVA.  
Pour d'autres, le trésor public exige que l'attestation émane de leurs services.

#### **5. Disparité des taxes portuaires :**

Patrick HUBERT expose la grande disparité des taxes portuaires s'appliquant dans le Golfe du Lion et la précarité des AOT liées aux utilisations des appontements devant être renouvelées chaque année.

Guilhem HUBERT fait remarquer à juste titre que tous les armements soumis à ces taxes de plus en plus prohibitives, participent largement à l'effort économique du pays, les navires étant construits en France, avec des capitaux français et naviguent sous pavillon français.

Après un échange de vues il est décidé d'adresser à chaque adhérent un questionnaire visant à recenser les droits portuaires appliqués. Les réponses resteront anonymes et seront centralisées par le bureau.

Par ailleurs un état des lieux de la représentativité des armateurs au sein des conseils portuaires sera établi et une lettre de recommandation d'ARMAM, préparée par Julien BELDA, sera adressée à chaque adhérent qui en fera la demande pour appuyer sa candidature à intégrer ledit conseil portuaire. En effet même si les armateurs participant aux conseils portuaires ne peuvent donner qu'un avis consultatif, il est important pour pouvoir défendre au mieux la profession d'être au minimum informés en temps réel.

Philippe COURCAUD rappelle que l'action d'ARMAM à l'encontre des NUC irréguliers a notamment pour but de les assujettir aux mêmes taxes que les armateurs.

#### **6. Revalidation de certains certificats de qualification maritime :**

Arnoux MAYOLY fait ensuite part d'un courrier reçu en septembre 2013 informant les armateurs de l'obligation s'imposant aux marins de revalider tous les 5 ans :

- Le certificat de base à la sécurité,
- Le certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie,
- Le certificat d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage,
- Le certificat d'aptitude à l'exploitation des canots de secours rapides.

Philippe COURCAUD évoque le cas de marins qui au vue de leur parcours professionnel, ont pu faire valider certains titres par équivalence. Il invite donc l'ensemble des armateurs à suggérer à leurs équipages de s'adresser directement à leurs quartiers.

Le financement des formations du personnel permanent pourrait être pris en charge par les fonds versés au titre de la formation continue obligatoire ; en revanche concernant les marins non-salariés sous CDI, il leur incomberait d'utiliser leur DIF ou de s'adresser au FONGECIF pour étudier les modalités de prise en charge.

## **7. Suivi des partenaires :**

A l'occasion du salon nautique, Philippe COURCAUD informe les adhérents qu'il a pris contact avec le dirigeant de la société AGL qui a donné un accord de principe pour un partenariat premium. Cette société qui commercialise des peintures deviendrait le 6<sup>ème</sup> partenaire d'ARMAM.

## **8. NUC :**

Philippe COURCAUD revient sur l'action d'ARMAM dans l'épineux dossier des NUC. Il rappelle aux adhérents que l'arrêté fixant le nombre maximal de passagers a été définitivement adopté le 13 septembre 2013. En outre le texte détermine également les conditions d'exploitation du NUC.

Le bureau d'ARMAM a participé en septembre 2013 à un colloque «Juris Cup » traitant de l'utilisation lucrative ou commerciale du navire de plaisance en présence de M. GOASGUEN, Chef de la Mission de la Navigation de Plaisance.

La collaboration avec la Direction Générale des Affaires Maritimes se poursuit aujourd'hui encore avec la rédaction d'une circulaire visant à mieux contrôler les NUC irréguliers. Un rendez-vous a été fixé le mercredi 11 décembre avec M. GOASGUEN.

Le bureau d'ARMAM a travaillé sur les règles que la profession voudrait voir appliquer aux NUC afin que la concurrence s'exerce de manière loyale. Ces conditions sont les suivantes :

### **a) Les conditions de sécurité :**

- Confort d'assise :
  - Surface mini de 0.40 m2 / passager
  - Passagers assis sur chambres de flottabilité exclus
  - assises orientées vers l'avant
- Vitesse maxi limitée :
  - à 20 nds pour les engins dotés de sièges classiques
  - à 30 nds pour les engins munis de sièges « jockey » amortis
- Propulsion :
  - Double motorisation obligatoire pour les navires en catégorie B
- Sécurité :
  - Port d'un VFI pour les passagers obligatoire en permanence
  - Embarquement d'un Radeau obligatoire en catégorie B
  - Visites de sécurité au neuvage et visite périodique annuelle avec un référentiel dans les règles
  - Vigilance sur le rayonnement radar proche de la tête des passagers
  - Présence d'un garde-corps conforme à la réglementation en vigueur (240 et 241)
- Respect strict de la division 241 en terme d'affichage obligatoire (port base, navigation de jour, rôle d'abandon, tenue des registres, listes passagers et équipages...)
- Rétroactivité de toutes les règles avec un délai de mise en application d'un an

### **b) Les conditions d'exploitation : Se référer à la division 190**

Le décret 84-810 modifié par le décret du 06 juin 2013 mentionne dans la définition des NUC « tout navire de plaisance utilisé pour une prestation commerciale d'embarquement de passagers dans les conditions suivantes : le navire effectue une navigation touristique ou sportive à l'exclusion de toute exploitation d'une ligne régulière ».

La division 190-1.02 point 6 définit la navigation touristique comme suit « le transport de personnes effectué dans la journée au départ et au retour d'un même port sans escale dans un but touristique tel que les promenades en mer et activités similaires »  
d'où l'interdiction pour les NUC de :

- transporter des passagers d'un point A vers un point B
- transporter des passagers d'un point A vers un point A avec escale

**c) Fiscalité :**

- immatriculation obligatoire au commerce avec un livret bleu
- détaxe essence réservée aux navires NUC ayant leur livret bleu
- assujettissement à la Taxe Barnier
- assujettissement à la taxe sur les passagers embarquant
- mêmes taux de TVA que le transport de passagers

**d) Identification :**

- identification claire de ces navires (autocollant, fanion, ou ajout de la mention NUC au N° d'immatriculation)

**e) Assurance :**

- obligation d'apposer une vignette attestant de l'assurance du NUC avec couverture pour les passagers

Bien entendu ces propositions devront être validées par les Affaires Maritimes.

**9. Cotisations 2014 :**

Compte tenu des différentes actions engagées générant des déplacements, le recours à des consultants spécialisés (Julien BELDA et Philippe SUBRERO), et afin de pérenniser le groupement ARMAM enfin reconnu au sein des institutions et de ne pas entraver son développement, il est décidé de majorer les cotisations 2014, notamment pour les armements les plus importants. Les cotisations 2014 seront donc les suivantes :

- capacité inférieure à 50 passagers : 150 €
- capacité comprise entre 51 et 300 passagers : 400 €
- capacité supérieure à 300 passagers : 1 000 €

**10. AG & Renouvellement du bureau en 2014 :**

La prochaine AG est fixée au vendredi 21 mars 2014 et se déroulera à MARSEILLE. A cette occasion, le bureau élu en 2011 pour 3 ans devra être renouvelé et notamment la Présidence, Philippe COURCAUD ayant d'ores et déjà annoncé qu'il ne souhaitait pas reconduire son mandat. Un appel à candidature sera donc lancé.

En outre le bureau profitera de ce déplacement programmé dans le Sud-Est pour rencontrer les armements Corses le mardi 18 mars 2014 en Corse afin de les inciter à rejoindre ARMAM.

## **11. Questions diverses :**

Philippe SUBRERO évoque la possibilité dans le cadre d'une construction de navire d'appliquer des normes internationales moins contraignantes que les normes françaises dans l'étude de stabilité. La conséquence directe de l'application de ces critères de remplacement serait une diminution de la largeur du navire et une augmentation de la capacité sur le pont supérieur. Le bureau demande donc à Philippe SUBRERO d'établir le devis relatif à cette étude.

Comme décidé précédemment un courrier avait été adressé en février 2013 à la division maritime de La Défense afin de connaître les modalités de calcul des honoraires pratiqués par le BV. Le courrier étant resté sans réponse, une relance avait été émise en juillet 2013. Les services du BV ont depuis pris contact avec Philippe COURCAUD afin de fixer un rendez-vous pour une étude. Il est par conséquent décidé d'interroger les membres du bureau qui pourraient participer à cette prochaine rencontre.

A 16h00 la séance est levée.